



*KIT pour la réunion d'informations, d'échanges en 1er degré
Réunions possibles par ville, par établissement,
Réunions inter établissements 1^{er} et 2nd degré*

- 1- Prendre contact avec les représentants des différents OS présentes dans le secteur et/ou dans l'établissement. Puis se rencontrer pour organiser une ou plusieurs réunions sur le secteur géographique.
- 2- Quand la date est fixée :
 - a. informer le chef d'établissement (voir Annexe 1) ;
 - b. informer les collègues (Voir affichette – Annexe 2).
- 3- Lors de la réunion :
 - a. présenter les actions déjà menées par l'intersyndicale ;
 - b. laisser chacun s'exprimer.
Pour aider au débat, voir l'argumentaire (annexe 3).
- 4- Rendre compte aux responsables départementaux ou académiques

Documents :

- Affichette
- Argumentaire

Annexe 1

Les réunions syndicales (*articles L2142-10 et L2142-11 du Code du travail*)

Article L2142-10

Les adhérents de chaque section syndicale peuvent se réunir **une fois par mois** dans l'enceinte de l'entreprise en dehors des locaux de travail suivant des modalités fixées par accord avec l'employeur.

Les sections syndicales peuvent inviter des personnalités syndicales extérieures à l'entreprise à participer à des réunions organisées par elles dans les locaux syndicaux mis à leur disposition en application de l'article [L. 2142-8](#), ou, avec l'accord du chef d'entreprise, dans d'autres locaux mis à leur disposition.

Des personnalités extérieures autres que syndicales peuvent être invitées par les sections syndicales à participer à une réunion, avec l'accord de l'employeur.

Article L2142-11

Les réunions syndicales ont lieu en dehors du temps de travail des participants à l'exception des représentants du personnel qui peuvent se réunir sur leur temps de délégation.

Annexe 2

Affiche intersyndicale

Annexe 3 : Argumentaire concernant les 6 points de revendication

- 1- La revalorisation immédiate des salaires ;
- 2- Le refus d'une deuxième heure supplémentaire imposée ;
- 3- Une amélioration des conditions de travail : baisse du nombre des élèves par classe, création des postes nécessaires, reconnaissance de la charge des enseignantes et enseignants... ;
- 4- L'équité de traitement entre les enseignantes et enseignants du premier degré et du second degré ;
- 5- La résorption de la précarité de l'emploi : nouveau plan de titularisation des emplois précaires... ;
- 6- L'arrêt des réformes en cours qui entraînent des pertes d'emplois et ne prennent pas en compte l'avis des personnels.

Réunion d'information, d'échanges sur l'intersyndicale inédite du privé pour des revendications communes	Enseignants 1 ^{er} degré, chef d'établissement, ATSEM...	Environ 1 heure
Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • permettre la parole ; • sensibiliser à ce qui va advenir dans l'enseignement privé pour chacun ; • expliquer les revendications communes des 7 organisations de l'intersyndicale ; • expliquer l'importance de la mobilisation du jeudi 16 mai : se mobiliser et être visible sur le territoire dans l'enseignement privé. • 		
1 - La revalorisation immédiate des salaires	<ul style="list-style-type: none"> - Aujourd'hui, les salaires enseignants sont très bas : ils sont passés de 2 fois le SMIC en 1980, à 1,3 fois le SMIC aujourd'hui en début de carrière... - De ce fait, ce métier est peu considéré. - Les enseignants font partie des personnels catégorie A les moins bien rémunérés en France. - L'application du PPCR n'a pas entraîné le rattrapage de pouvoir d'achat pourtant promis. 	L'intersyndicale considère donc qu'il est urgent de revaloriser les grilles de rémunération et le point d'indice de la Fonction publique.
2 - L'amélioration des conditions de travail	<p>Les conditions de travail des enseignant.es ne cessent de se dégrader. Souffrances au travail, burn-out, addictions, suicides : leur nombre augmente chaque année. Les origines en sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les suppressions de postes entraînent une augmentation des effectifs par classe ; - le travail invisible n'est pas pris en compte ; - la mise en œuvre de l'école inclusive se réalise sans les moyens nécessaires en termes de formation, d'encadrement et de matériel ; - l'offre de formation se dégrade et s'avère de plus en plus limitée ou inadaptée ; - la parole des enseignant.es, pourtant premiers acteurs de l'Éducation, n'est pas prise en compte. Cet état des lieux se retrouve dans le cadre des réformes successives qui sont clairement déconnectées de la réalité du terrain (cf point 6) et anxiogènes ; - les pressions exercées par la hiérarchie administrative et institutionnelle s'accroissent. <p>L'adoption récente de la Loi Blanquer et particulièrement son article 1, laissent craindre qu'au nom de la « cohésion de la communauté éducative » les enseignant.es seront tenu.es de ne pas s'exprimer sur l'ensemble de ces</p>	L'intersyndicale demande : <ul style="list-style-type: none"> - la baisse du nombre d'élèves par classe ; - la création des postes nécessaires ; - la reconnaissance de la charge des enseignants ; - l'accès à une offre de formation variée et adaptée ; - la préservation de la liberté d'expression des enseignants ; - le réel contrôle de l'administration sur les chefs d'établissement dont l'accès à cette fonction n'est sanctionné par aucun concours, et sans obligation de formation. Ils sont pourtant habilités à évaluer les enseignants et sont partie prenante des mesures disciplinaires.

	problèmes sous peine de sanctions disciplinaires.	
3 - L'équité de traitement entre les enseignants du premier degré et du second degré	<ul style="list-style-type: none"> - Aujourd'hui, on constate une inégalité des taux de promotion à la HC (13,2% pour le 1^{er} degré contre 17% dans le 2nd degré, campagne 2018). Les critères du vivier 1 de la classe exceptionnelle limitent l'accès aux seules personnes ayant occupé des postes à responsabilité (direction notamment). - On assiste à un large dépassement des 108 heures pour assumer une charge de travail grandissante. - L'accès à la formation est plus difficile encore dans le premier degré notamment par manque de remplaçants disponibles. - Les MA du 1^{er} degré sont rémunérés sur l'échelle de MA2, alors qu'en 2nd degré, les MA sont rémunérés sur l'échelle de MA1. - 	L'intersyndicale demande que le Ministère prenne les dispositions nécessaires à l'élimination de ces différences.
4 - La résorption de la précarité de l'emploi : nouveau plan de titularisation des emplois précaires	<ul style="list-style-type: none"> - Dans l'Éducation nationale, le niveau de rémunération des maîtres délégués est très bas : <ul style="list-style-type: none"> o les grilles de rémunération sont très faibles, l'échelon 1 MA2 est au-dessous du SMIC ; o le manque d'attractivité et la difficulté de recrutement qui en découlent conduisent à une mise en œuvre très inégalitaire du passage des MA2 sur l'échelle de rémunération des MA1 (inégalité entre les académies, entre les catégories de personnels, entre les disciplines). 	L'intersyndicale demande : <ul style="list-style-type: none"> - la révision à la hausse de l'ensemble des grilles de salaire et la réduction maximale du volant de précaires. Actuellement, ils représentent en moyenne, plus de 20 % des enseignants en 2nd degré, 14% en 1^{er} degré ; - la mise en œuvre d'un réel plan de résorption de la précarité qui conduise à la titularisation (et non au CDI tel qu'il existe aujourd'hui) ; - la mise en place d'un corps de contractuels remplaçants ; - l'attribution de l'ensemble des postes mis au concours.
5 - L'arrêt des réformes en cours qui entraînent des pertes d'emplois et ne prennent pas en compte l'avis des personnels	L'ensemble des réformes présentées sont motivées par une logique budgétaire. Leur mise en œuvre va être en outre très difficile voire impossible. Elles vont supprimer des postes, générer la mise en concurrence généralisée entre établissements (publics et privés), entre disciplines et aussi entre les élèves, et enfin accentuer les inégalités territoriales et les inégalités sociales.	L'intersyndicale demande l'arrêt de la mise en œuvre de ces réformes et la mise en place d'une vraie consultation des enseignants sur les réformes souhaitées.